

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de Loire Atlantique**
Service Eau et Environnement
Unité Eau et Milieux Aquatiques

44036 Nantes Cedex 1

Nantes, le 21 novembre 2019

N/Réf. LER/MPL/19.61/Na et Ref Avis : 19-089

V/Réf : mail du 15/10/2019

Affaire suivie par Lucie Bizzozero

**Objet : Avis concernant les opérations de dragage du port de plaisance de La Baule
Le Pouliguen**

Monsieur,

Par mail du 15/10/2019, vous avez sollicité l'avis de l'Ifremer concernant la pertinence d'utiliser les coques pour un suivi environnemental de dragage, ainsi que sur la disponibilité des seuils réglementaires.

1-Contenu du dossier reçu

Le dossier est constitué de votre mail de demande d'avis ainsi que de la réponse de l'ARS DT-44 (cf. copie en PJ).

2- Le projet

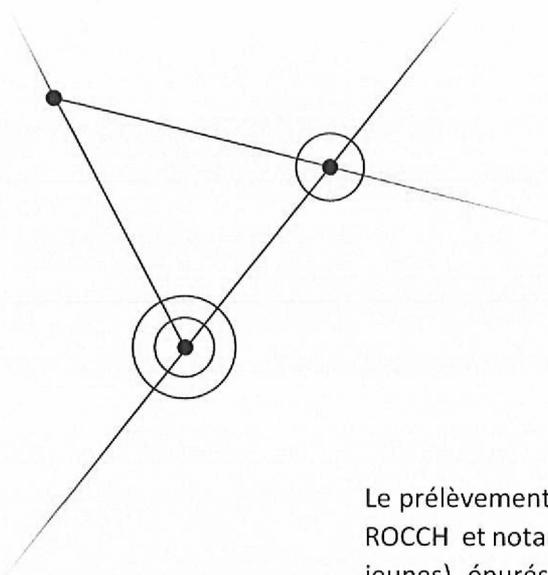
Le projet concerne le dragage du port de La Baule - Le Pouliguen. Nous n'avons cependant pas d'autres éléments concernant le projet.

3-Analyse du dossier

Pour formuler une réponse complète, il manque les informations suivantes : localisation exacte du dragage, volume de dragage, période de dragage, localisation des stations de prélèvements, période de suivi environnemental, localisation des zones d'exploitation conchylicole, durée du dragage. Cependant, nous pouvons fournir les premiers éléments qui suivent, en réponse aux questions formulées par la DDTM 44.

1/ Questions préalables de l'Ifremer sur le tableau de résultats présentés

« Coque 1 » et « Coque 2 » concernent-ils deux échantillons de coques ? A quelle période les prélèvements ont-ils été effectués ?



Le prélèvement de ces échantillons a-t-il été effectué conformément aux prescriptions ROCCH et notamment s'agit-il de mollusques de taille commerciale (pour éviter les trop jeunes), épurés en eau de mer propre (pour n'analyser que la chair, sans interférence avec des particules sédimentaires éventuellement présentes) ?

2/ Comparaison des résultats de coques avec des résultats de moules

Il n'est pas pertinent de comparer des résultats d'analyses chimiques obtenus sur des échantillons de coques avec des résultats d'analyses chimiques obtenus sur des huîtres. D'une manière plus générale, il n'est pas pertinent de comparer des niveaux de concentrations obtenus chez deux espèces différentes de mollusques, car chaque taxon a ses propres caractéristiques physiologiques et de bioaccumulation des contaminants.

Par contre, dans le cadre d'un suivi environnemental, il est intéressant de comparer les résultats à des niveaux moyens connus sur le secteur et mesurés dans les mêmes conditions (même époque, même espèce).

3/ Disponibilités des seuils réglementaires

Les seuils réglementaires existants concernant les coques sont des seuils généraux concernant les mollusques :

- seuils sanitaires (mollusque) pour un usage sanitaire,
- Norme de Qualité Environnementale (NQE) biote pour un usage environnemental.

Les seuils sanitaires sont précisés dans la réglementation européenne (Règlement (CE) n° 1881/2006 ; Règlement (CE) n° 1259/2011 et Règlement (CE) n° 835/2011). Ils sont rappelés dans le rapport d'évaluation des zones conchylicoles de Loire-Atlantique (Edition 2019) disponible sur le lien suivant :

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00495/60625/64117.pdf>

A ce sujet, dans la réponse de l'ARS du 16/10/2019 (PJ), deux seuils sanitaires sont erronés :

- celui du benzo(a)pyrène qui est de 5 µg/kg de poids frais (et non de 6 µg/kg de poids frais),
- celui concernant la somme de HAP (Benzo(a)pyrène + Benzanthracène + Benzo(b)fuloranthène + Chrysène) qui est de 30 µg/kg de poids frais (et non de 35 µg/kg de poids frais).

Les NQE biote disponibles sont précisées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

4- Avis

La mise en place d'un suivi environnemental basé sur les coques nécessite de respecter un certain nombre de précautions rappelées ci-dessous :

- les prélèvements et analyses doivent être réalisés conformément aux prescriptions du réseau ROCCH,
- les suivis environnementaux avant et après dragage doivent être réalisés à la même période (saison), pour comparer des résultats acquis sur des mollusques de même état physiologique,
- le suivi après dragage doit être réalisé, si possible, au moins 6 mois après le dragage pour laisser le temps aux mollusques d'atteindre un état de stabilité vis-à-vis des concentrations chimiques présentes dans la colonne d'eau,
- l'évaluation des effets sur l'environnement doit être faite par comparaison des résultats avant et après dragage a minima et si possible en comparaison aux niveaux moyens connus sur le secteur et aux seuils environnementaux existants,
- en cas de zone de production conchylicole située à proximité du dragage, un contrôle pour évaluer la qualité sanitaire des coquillages à exploiter juste avant l'ouverture de la pêche est recommandé. Dans ce cas, les résultats doivent être comparés aux seuils sanitaires.

"Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne.

Dominique Guéguen,
Directeur par intérim du centre Atlantique

Copie : Unité littoral, LER MPL, ARS-DT 44
PJ : demande de la DDTM 44 et réponse de l'ARS-DT 44

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr